



Réforme territoriale au MEN : compte-rendu d'audience

La FSU a été reçue par Frédéric Guin, Secrétaire général du MENESR, Catherine Gaudy, directrice générale des ressources humaines, et Marie-Pierre Luigi, IGAENR chargée d'assister le SG, le mardi 23 juin dernier dans le cadre des bilatérales organisées pour informer les OS et recueillir leur avis sur la déclinaison de la réforme territoriale dans l'éducation nationale.

La FSU était représentée par Fabienne Bellin (SNES-FSU), Bruno Lévêder (SNASUB-FSU), Sébastien Sühr (SNUipp-FSU).

Le secrétaire général a indiqué que le ministère travaillait sur un document de cadrage et de méthode dans l'hypothèse où le gouvernement déciderait de fusions d'académies en application des conclusions du communiqué du Conseil des Ministres du 22 avril dernier. Il en a présenté les grands principes en précisant qu'en cas de fusion, la nouvelle académie devrait s'organiser de manière multipolaire et qu'il y aurait un rectorat sur deux sites qui maintiendraient les équilibres en termes d'effectifs de personnels affectés (pas de transferts d'emploi, pas d'absorption d'un rectorat actuel par un autre). Cela impliquerait une organisation nouvelle appuyée sur des regroupements de services et/ou des implantations de services sur les deux sites. Il a été précisé qu'aucun objectif de réduction d'emplois n'était lié à ces éventualités de fusions. En termes de calendrier, la mise en œuvre serait programmée sur deux années, soit pour le 1^{er} janvier 2018 (date de création effective d'une nouvelle académie). Il a ajouté que, conformément aux annonces déjà faites, pour les services académiques, il n'y aurait pas, à l'exception de l'encadrement supérieur, de mobilité géographique imposée et que les personnels resteraient sur le « bassin d'emploi » sur lequel ils sont affectés. Par contre, cette garantie donnée aux agents impliquera en contrepartie un nombre important de mobilités fonctionnelles et nécessitera de planifier une démarche d'accompagnement des personnels de type GPEC en fonction de l'organisation cible pour donner une visibilité suffisante et mettre en place les objectifs spécifiques de formation nécessaires. Le SG a précisé que ces opérations seront mises en œuvre par les recteurs mais piloter et superviser au niveau de l'administration centrale. Par ailleurs, un cadre de haut niveau (un-e secrétaire général-e adjoint-e d'académie) sera affecté dans le site rectoral qui ne sera pas siège de la direction de l'académie (recteur, SG, cabinet du recteur...).

Concernant les coopérations renforcées, il s'agira de coordonner, sinon d'harmoniser, les politiques académiques sur les compétences sur lesquelles les régions interviennent. Les académies pourront cependant décider de se coordonner leurs politiques sur les autres compétences.

A propos des CAEN, ils seront remplacés par des conseils régionaux de l'éducation nationale (CREN) sur le modèle du CIEN en région parisienne.

Concernant les instances de dialogue social, les CT, CAP et CHSCT siégeront normalement avant la fusion. Des textes sont en cours de rédaction au niveau interministériel concernant les CAP pour permettre ensuite de les faire siéger de manière conjointe.

Enfin, il n'y aura pas de nouvelle vague de déconcentration : le ministère a décidé de conserver un cadre stabilisé de compétences des services déconcentrés et de l'administration centrale. Et il n'y aura pas de géométrie variable selon les académies mais bien des principes nationaux qui se déclineront partout.

A propos de la gestion RH :

Concernant le 1^{er} degré, pas de changement, la gestion restera à l'échelon départemental et le recrutement au niveau académique.

Sur les recrutements : les concours nationaux resteront nationaux ; les concours académiques le resteront mais le ministère tend à considérer qu'en cas de fusion, ceux-ci seront organisés à l'échelle du nouveau territoire. L'affectation des stagiaires, concernant les personnels de direction et les IA-IPR se feront probablement aussi à l'échelle des nouvelles académies.

Concernant les personnels enseignants, la volonté ministérielle est de maintenir les ESPE existantes sans les fusionner. Par contre, il faudra harmoniser les maquettes entre les deux ESPE concernés pour le 1^{er} degré.

L'affectation des stagiaires enseignants du 2nd degré se fera au niveau infra-académique, sur les périmètres de gestion actuels.

Concernant les mobilités, pour l'ensemble des personnels : ce qui s'opère en poste à poste ne bouge pas, pas de bougé non plus sur les mobilités interdépartementales du 1^{er} degré, et sur les mobilités organisées en deux temps (inter puis intra), les zones de mouvement seront infra-académiques sur les périmètres actuels. Toutefois le ministère souligne l'inconvénient des deux mouvements intra-académiques qui rendra plus compliqué, dans certain cas, la mobilité d'une zone à l'autre (passage par le mouvement national). Il souligne également qu'il y a un sujet sur les zones de remplacement en limite des deux zones de gestion infra. En conclusion, pas de modification profonde du mouvement à l'horizon 2018

Concernant les actes individuels relatifs à la carrière : pas de bougé non plus ; ce qui relève de l'académie (avancement, promotion) ou du département pour le 1^{er} degré restera au niveau académique.

La FSU a rappelé son opposition aux perspectives de fusions envisagées. Elle a souligné que les personnels se mobilisaient de différentes manières contre celles-ci. Elle a rappelé que les services académiques étaient encore abimés des politiques de suppressions de postes administratifs et la nécessité d'en recréer Elle a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas briser les coopérations entre les académies et qui, dans bien des cas, ne correspondaient pas avec les fusions envisagées, ou même les coopérations renforcées. Elle a attiré l'attention sur le fait que les fusions, par la quantité de mobilité fonctionnelle qu'elles engendreraient, risquait surtout d'avoir des effets destructeurs pour les cultures professionnelles. Elle a conclu sur le fait qu'aucun argument n'avait encore été réellement avancé pour justifier des possibilités de fusions à l'étude.